

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

URBANISME

86 / 22_135 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ALBI AUX ASSEMBLÉES DES DIFFÉRENTES COPROPRIÉTÉS DONT ELLE EST MEMBRE

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Boris DUPONCHEL, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Nicole HIBERT, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

86 / 22_135 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ALBI AUX ASSEMBLÉES DES DIFFÉRENTES COPROPRIÉTÉS DONT ELLE EST MEMBRE

référence(s) :

Commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Politiques foncières et immobilièresAutres services concernés :

Secrétariat général et assemblées

Direction des affaires juridiques

Cabinet du maire

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

Bruno LAILHEUGUE, rapporteur,

La loi du 10 juillet 1965 régit tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes.

La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile. Les décisions sont prises en assemblée générale des copropriétaires. Selon l'article 22 de la loi, lors de l'assemblée générale, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Les décisions de l'assemblée générale de copropriété sont prises à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Dans le cas où une commune, personne morale de droit public, est copropriétaire, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Par conséquent, c'est le maire ou son représentant qui doit siéger pour la commune aux assemblées de copropriété.

La commune d'Albi participe aux assemblées de trois copropriétés : celle du 21,23 place Sainte Cécile, celle du centre commercial Square Bonaparte et celle du 41, rue Porta. Les représentants de la collectivité à ces assemblées ont été désignés par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020.

Or, depuis cette date, la ville d'Albi a procédé à l'acquisition de biens au sein de deux copropriétés. Par acte en date du 21 décembre 2021, la commune d'Albi a acquis à la SCI Archimède un local faisant partie de la copropriété Archimède, située 70 Chemin de Mézard – Ranteil. Le bien acquis est décrit comme suit :

Lot n°9 : dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée, un local à usage commercial ou professionnel et la jouissance exclusive et privative des parkings numéros 28 à 34 formant des parties communes ; et le 347/3000èmes des parties communes générales et les 607/5000èmes des parties communes au bâtiment A.

Par acte en date du 29 mars 2022, la commune d'Albi a acquis à la SCI Résidence Isatis, un local faisant partie de la copropriété de l'immeuble sis Résidence Parvis Sainte Cécile, située au 35 bis rue Mariès. Le bien acquis est décrit comme suit :

Lot n°4 : un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 73 m², situé au premier étage, et les

119/1000èmes) des parties communes générales.

En tant que propriétaire de lots de ces deux copropriétés, la ville d'Albi doit désigner des représentants qui siégeront aux assemblées générales, et participeront aux votes desdites assemblées.

Cette délibération est l'occasion de redéfinir les conditions de représentation de la commune en désignant un seul titulaire et un seul suppléant pour l'ensemble des copropriétés pour laquelle la commune est membre.

Il vous est proposé de désigner les représentants de la commune qui siégeront et participeront aux votes des assemblées des copropriétés du 21,23 place Sainte Cécile, du centre commercial Square Bonaparte, du 41, rue Porta, de la copropriété Archimède et de l'immeuble Résidence Parvis Sainte Cécile, ainsi que pour toute copropriété constituée ou à constituer lors de futures acquisitions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les actes d'acquisitions en date des 21 décembre 2021 et du 29 mars 2022,

Vu les statuts de la copropriété Archimède et de la copropriété de l'immeuble sis Résidence Parvis Sainte Cécile,

ENTENDU le présent exposé

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

la désignation des représentants qui siégeront et participeront aux votes des assemblées générales de des copropriétés du 21,23 place Sainte Cécile, du centre commercial Square Bonaparte, du 41, rue Porta, de la copropriété Archimède et de l'immeuble Résidence Parvis Sainte Cécile, ainsi que pour toute copropriété constituée ou à constituer lors de futures acquisitions.

DÉSIGNE

En tant que titulaire : Achille TARRICONE

En tant que suppléant : Bruno LAILHEUGUE

Nombre de votants : 40

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,

Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022  f de T

ID : 081-218100048-20220627-22_135-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.